



Bellegarde 14 octobre 2024

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2024/059

OBJET :
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
Au bénéfice de l'Association des
Commerçants de Bellegarde
Pour le Mercredi 30 octobre 2024

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2 ;
- ☞ **Vu** le code de la voirie routière, notamment L111-1 ;
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Considérant** la demande de M. Paul Serment, président de l'Association des Commerçants de Bellegarde relative à l'organisation d'animations sur la Place Allovon,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association des Commerçants de Bellegarde est autorisée à organiser des animations l'après-midi du mercredi 30 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 16 octobre 2024, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. SERMENT Paul, Président de l'Association des Commerçants de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

